



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 83/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Convention Nautic sport 38 - 2023

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec L'association NAUTIC SPORTS 38, sise Maison des sports, 7 rue de l'industrie, 38327 EYBENS Cedex, représenté par son président Claude DE KERLEAU, Pour la mise en place de plusieurs demi-journées pédagogiques sur le site du Bois français avec activités sportives, pour les ados dans la ville, pour la période estivale d'un montant TTC de 64 Euros (Soixante-quatre Euros)

De signer la convention, annexée à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le 3 mai 2023

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire
Guy GENET**

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

